

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE ALCIDE DAMBOISE**

A R R E T E

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de ravalement de la façade d'une habitation qui seront réalisés rue Alcide Damboise par l'entreprise PEINTURE DE CAUX (691 avenue de l'Innovation – ZAC Bolbec/Saint-Jean – 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) pour le compte de M. et Mme HEBERT.
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage et d'assurer la sécurité publique à proximité,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, rue Alcide Damboise, en face du n°35.



ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 2 septembre 2024 pour environ 3 semaines.

ARTICLE 4 : L'entreprise PEINTURE DE CAUX sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-trois août deux mille vingt-quatre./.

 Le Maire,

Christophe DORÉ